

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2025\_174****RECRUTEMENT DE SIX VACATAIRES : SURVEILLANCE POINT ECOLE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Jean-Baptiste GODILLON, Emmanuel LOEVENBRUCK à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Cécile DELAUNAY, Arménio SANTOS à Dominique BAUD, Jean-Manuel PARANHOS à Christelle HANNEBELLE, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, Arnaud BEAUVOIR à Pascale PATAT, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurent MALOCHET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

La collectivité s'engage à assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles de la ville. Dans ce cadre, la commune de Chatou recrute des surveillants « Point école », chargés de réguler la circulation aux heures d'entrée et de sortie, et d'assurer ponctuellement la sécurité lors des événements festifs.

Les agents seront tenus de porter la tenue réglementaire correspondant à leur fonction.

Le besoin concerne les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires suivants : 8 h-9 h, 11 h-12 h, 13 h-14 h et 16 h-17 h.

Ces postes de vacataires présentent les caractéristiques suivantes :

- réalisation d'actes précis et déterminés,
- missions ponctuelles et limitées à l'exécution de ces actes,
- rémunération à la vacation, sur la base de l'acte accompli.

Il est proposé d'approuver la création de 6 emplois de vacataires « surveillant Point école », rémunérés au taux horaire brut du SMIC, en fonction des actes effectués.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005 portant autorisation du recrutement d'un vacataire surveillant point école,

Considérant la définition du vacataire, précisée par l'article 1er, dernier alinéa, du décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, à savoir un agent engagé « pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés »

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Vu l'information transmise à la Commission Ressources Humaines en date du 21 novembre 2025,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20251128-DEL\_2025\_174-DE



- **d'approuver** la création de 6 emplois de vacataire «surveillant point école»
- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 01/12/2025